



Réunion du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE

Séance du 06 juin 2023

PROCÈS VERBAL

L'An deux mil vingt-trois, le six juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE, par convocation en date du premier juin deux mille vingt-trois, se sont réunis à la mairie de Percy, en séance publique, sous la présidence de Charly VARIN, Maire de PERCY-EN-NORMANDIE.

Étaient présents : Régis BARBIER, Brigitte DESDEVISES Valéry DUMONT, Manuella DUVAL, Nadine FOUCHARD, Ghislaine FOUCHER, Mireille GENDRIN, Florian HERVY, Denis HUBERT, Lucie JEANNE, Jean-Pierre JOULAN, Jean-Pierre LAMOUREUX, Jean LE BÉHOT, Serge LENEVEU, Eliane LETOUSEY, Marie-Andrée MORIN, Charline POTIN, Sabine TOULIER, Charly VARIN, Benjamin VERMEULEN.

Était absent avec procuration : Fabien GOFFROY (procuration à Sabine TOULIER)

Était absent sans procuration : Axel MARIE

Mme Aline BLANCHET, Directrice Générale des Services, assiste à la séance.

**Nombre de membres
en exercice : 22**

Présents : 20

**Absent
représenté : 1**

**Absents non
représentés : 1**

Votants : 21

Ordre du jour :

Vie institutionnelle

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Compte rendu des délégations données au maire par le conseil municipal
4. Administration générale – jurys d'assise 2024
5. Modification des statuts de Villedieu Intercom (RASED / Villes en scène / banque alimentaire)

Finances et ressources humaines

6. Budget annexe assainissement
 - a. *Compte de gestion 2022*
 - b. *Compte administratif 2022*
 - c. *Affectation définitive du résultat 2022*
7. Budget annexe Énergies Nouvelles Renouvelables
 - a. *Compte de gestion 2022*
 - b. *Compte administratif 2022*
8. Budget annexe lotissement la Cannière
 - a. *Compte de gestion 2022*
 - b. *Compte administratif 2022*
9. Budget principal Commune de Percy en Normandie
 - a. *Compte de gestion 2022*
 - b. *Compte administratif 2022*
 - c. *Affectation définitive de résultat 2022*
10. Subventions aux associations – 1er semestre 2023
11. Tarifs restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023
12. Tarifs de location de la salle des fêtes – modification au 1er juillet 2023
13. Tarifs exposants festival du lait 2023
14. Mise à jour du tableau des effectifs
15. Mise à disposition d'une secrétaire de mairie auprès des communes de Villebaudon, le Guislaine et la Haye Bellefond
16. Cadeaux pour les agents communaux à l'occasion d'évènements familiaux

Bâtiments – voirie – réseaux – urbanisme – Agriculture

17. Cession de bien communal – parcelle 128 ZI 76 – 10 rue du Moulin – Le Chefresne
18. Cession de parcelle communale – parcelles AE et 97 et 98 - rue de la Gièze
19. Acquisition partielle de la parcelle 393 ZX n°24 Le Hamel Chapon - Mme Martine RAULINE – continuité de chemin de randonnée
20. Acquisition de la parcelle 393 ZX n°25 Le Hamel Chapon – Mme Annie ROBINE - continuité de chemin de randonnée
21. Extension élevage porcin – mise à jour du plan d'épandage par l'EARL de la Fieffe à La Colombe

Questions diverses

M. le Maire indique que les points 19 et 20 (acquisition de parcelles) sont reportés une prochaine séance du Conseil.

Vie institutionnelle**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, celui-ci étant chargé de rédiger le procès-verbal qui sera arrêté au commencement de la séance suivante.

M. Jean-Pierre LAMOUREUX est nommé secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la séance précédente

M. le Maire propose au Conseil d'approuver lors de la prochaine séance le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2023.

3. Compte rendu des délégations données au maire par le conseil municipal

Rapporteur : M. VARIN

Les décisions prises par le Maire depuis le dernier Conseil Municipal, en application des délégations que lui a données le conseil municipal sont les suivantes :

| | | |
|-------------|------------|---|
| ARR-2023-42 | 05/05/2023 | Marché public de contrôle technique avec APAVE Infrastructures et construction pour la construction d'un club house et de vestiaires sur le plateau sportif |
| ARR-2023-43 | 09/05/2023 | Portant aliénation de biens communaux : lot de pavés en granit 15 X 15 |
| ARR-2023-50 | 22/05/2023 | Portant virement de crédits n°1 sur le budget commun principal M57 de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE |

4. Administration générale – jurys d’assise 2024

Suite à la demande de la Préfecture de la Manche et comme tous les ans, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de tirer au sort publiquement des électeurs, afin de dresser la **liste préparatoire** de la liste annuelle des jurés d’assise du Département.

La liste définitive du jury des assises pour l’année 2024 comprend 393 jurés, dont 2 désignés par la commune de Percy-en-Normandie. En vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, il est nécessaire de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale générale de la commune un nombre de noms triple de celui fixé ci-dessus, soit 6 noms pour PERCY-EN-NORMANDIE.

Le tirage porte sur la liste générale des électeurs et se fait de la façon suivante :

- Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale
- Un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Lors du tirage au sort, le Conseil Municipal ne doit pas s’inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il peut avoir connaissance.

Toutefois, il ne doit retenir que les personnes qui auront atteint 23 ans en 2024, donc ayant une date de naissance antérieure au 31 décembre 2001.

Enfin, les électeurs désignés doivent avoir leur domicile ou leur résidence principale dans le département (ce qui exclut les résidents français à l’étranger inscrits sur la liste électorale) et ne doivent pas être rayés de la liste pour quelque cause que ce soit.

| N° page | N° ligne | Nom de naissance | Nom marital | Prénom | Date naissance |
|---------|----------|------------------|-------------|-------------|----------------|
| 121 | 6 | LECHEVALLIER | | Louis | 19/02/1933 |
| 26 | 4 | BROSSAT | | Jean-Michel | 10/08/1978 |
| 114 | 1 | LEBOCEY | DERVILLIERS | Denise | 29/10/1933 |
| 22 | 5 | BOUTELOUP | | Jean-Paul | 18/12/1958 |
| 86 | 2 | HARDY | | Jean-Paul | 12/03/1957 |
| 158 | 7 | MAUGER | BAUDRY | Suzanne | 06/01/1941 |

5. Modification des statuts de Villedieu Intercom (RASED / Villes en scène / Banque alimentaire) – délibération D-2023-29

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le Maire présente le projet de statuts de Villedieu Intercom et les modifications proposées :

- pour les compétences optionnelles :
 - La suppression de la compétence « programmation culturelle en lien avec Ville en scènes » à compter du 1^{er} septembre 2023 et la modification des attributions de compensations communales au 1^{er} janvier 2024 ;
 - La suppression de la compétence « transport de denrées alimentaires pour la Banque alimentaire » et « versement de subvention pour toutes activités ayant trait à la banque alimentaire », remplacée par :
 - Versement de subvention pour le compte de ses communes membres aux relais d'aide alimentaire pour financer le transport des colis, la participation aux colis, les charges de personnel et de fonctionnement des associations, à l'exception de toutes autres dépenses ;
 - Versement de subvention pour le compte de ses communes membres aux restos du cœur (antenne départementale) ;
- pour les compétences facultatives : « participation financière au RASED pour le compte des communes »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-17,

Vu les délibérations n° 2023-047, 2023-079 et 2023-081 en date du 6 avril 2023 de Villedieu Intercom modifiant l'article 5 de ses statuts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **d'approuver la modification des statuts ci-joint et notamment son article 5.**

Finances et ressources humaines

6. Budget annexe assainissement

A. Compte de gestion 2022 - Assainissement de PERCY-EN-NORMANDIE – délibération D-2023-30

Le compte de gestion laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2022 :

| | Résultat de clôture exercice 2021 | Part affectée à l'investissement exercice 2022 | Résultat de l'exercice 2022 | Résultat de clôture de 2022 |
|----------------|-----------------------------------|--|-----------------------------|-----------------------------|
| Investissement | 97 363,16 € | | - 127 129,53 € | - 29 766,37 € |
| Fonctionnement | 86 768,03 € | 86 768,03 € | 23 895,33 € | 23 895,33 € |
| Total | 184 131,19 € | 86 768,03 € | - 103 234,20 € | - 5 871,04 € |

Ces résultats sont identiques à ceux du compte administratif. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- que le compte de gestion du budget annexe « assainissement » de Percy-en-Normandie dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- d'adopter ce compte de gestion.

B. Compte administratif 2022 – Assainissement de PERCY-EN-NORMANDIE - délibération D-2023-31

Le compte administratif du budget annexe « assainissement » laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2022 :

| Budget annexe assainissement | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | | | 97 363,16 € | 0,00 € | 97 363,16 € |
| Opération de l'exercice | 134 164,94 € | 158 060,27 € | 420 540,25 € | 293 410,72 € | 554 705,19 € | 451 470,99 € |
| TOTAUX | 134 164,94 € | 158 060,27 € | 420 540,25 € | 390 773,88 € | 554 705,19 € | 548 834,15 € |
| Résultats de clôture | 23 895,33 € | | -29 766,37 € | | -5 871,04 € | |
| Restes à réaliser | | | 7 684,10 € | 158 564,00 € | 7 684,10 € | 158 564,00 € |
| TOTAUX CUMULES | 134 164,94 € | 158 060,27 € | 398 457,98 € | 549 337,88 € | 562 389,29 € | 707 398,15 € |
| RESULTAT DEFINITIF | 23 895,33 € | | 150 879,90 € | | 145 008,86 € | |

Après avoir répondu aux questions du Conseil Municipal, M. le Maire sort de la salle et M. JOULAN est élu président de la séance. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **d'approuver le compte administratif du budget annexe « assainissement » de la Commune de Percy-en-Normandie pour l'exercice 2022.**

M. le Maire rentre dans la salle et reprend la présidence de la séance.

C. Affectation définitive du résultat 2022 – Assainissement - délibération D-2023-32

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Selon le compte administratif voté ce jour, les résultats définitifs 2022, identiques aux résultats provisoires votés le 28 mars dernier, sont les suivants :

| FONCTIONNEMENT | Dépenses | Recettes | Solde |
|--|---------------------|---------------------|--------------------|
| Réalisations exercice 2022 | 134 164,94 € | 158 060,27 € | 23 895,33 € |
| Résultat antérieur reporté (article 002) | | - € | - € |
| TOTAUX (solde = résultat de clôture à affecter) | 134 164,94 € | 158 060,27 € | 23 895,33 € |

| INVESTISSEMENT | Dépenses | Recettes | Solde |
|--|---------------------|---------------------|-----------------------|
| Réalisations exercice 2022 | 420 540,25 € | 293 410,72 € | - 127 129,53 € |
| Résultat antérieur reporté (article 001) | - € | | - € |
| Solde avant prise en compte des restes à réaliser | | | - 127 129,53 € |
| Restes à réaliser | 7 684,10 € | 158 564,00 € | 150 879,90 € |
| TOTAUX (y compris les restes à réaliser) | 428 224,35 € | 451 974,72 € | 23 750,37 € |

Il est proposé l'affectation définitive suivante des résultats 2022 du budget assainissement :

| Affectation de résultat | Montant |
|---------------------------------------|--------------------|
| Affectation à l'investissement (1068) | - € |
| Report en fonctionnement (002) | 23 895,33 € |
| TOTAL | 23 895,33 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n° D-2023-09 du 28 mars 2023 portant sur la reprise anticipée du résultat 2022 du budget annexe assainissement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **de reporter l'intégralité du résultat de fonctionnement 2022 en section de fonctionnement (article 002) du budget 2023, pour un montant de 23 895,33 €.**

7. Budget annexe « Énergies Nouvelles Renouvelables »

A. Compte de gestion 2022 – Énergies Nouvelles Renouvelables - délibération D-2023-33

Le compte de gestion laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2022 :

| | Résultat de clôture exercice 2022 | Part affectée à l'investissement exercice 2023 | Résultat de l'exercice 2023 | Résultat de clôture de 2023 |
|----------------|-----------------------------------|--|-----------------------------|-----------------------------|
| Investissement | - 11 613,32 € | | 851,39 € | - 10 761,93 € |
| Fonctionnement | - 18 618,86 € | - € | 11 211,80 € | - 7 407,06 € |
| Total | - 30 232,18 € | - € | 12 063,19 € | - 18 168,99 € |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- que le compte de gestion du budget annexe « Énergies Nouvelles Renouvelables » dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- d'adopter ce compte de gestion.

B. Compte administratif 2022 – Énergies Nouvelles Renouvelables - délibération D-2023-34

Le compte administratif du budget annexe « Énergies Nouvelles Renouvelables » laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2022 :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | 18 618,86 € | | 11 613,32 € | | 30 232,18 € | 0,00 € |
| Opération de l'exercice | 10 455,53 € | 21 667,33 € | 6 904,61 € | 7 756,00 € | 17 360,14 € | 29 423,33 € |
| TOTAUX | 29 074,39 € | 21 667,33 € | 18 517,93 € | 7 756,00 € | 47 592,32 € | 29 423,33 € |
| Résultats de clôture | -7 407,06 € | | -10 761,93 € | | -18 168,99 € | |
| Restes à réaliser | | | | | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAUX CUMULES | 29 074,39 € | 21 667,33 € | 18 517,93 € | 7 756,00 € | 47 592,32 € | 29 423,33 € |
| RESULTAT DEFINITIF | -7 407,06 € | | -10 761,93 € | | -18 168,99 € | |

Après avoir répondu aux questions du Conseil Municipal, M. le Maire sort de la salle et M. JOULAN est élu président de la séance. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- d'approuver le compte administratif du budget annexe « Énergies Nouvelles Renouvelables » pour l'exercice 2022 ;
- précise que le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement étant tous deux négatifs, il n'y a pas de résultat à affecter.

M. le Maire rentre dans la salle et reprend la présidence de la séance.

8. Budget annexe « Lotissement La Cannière »

A. Compte de gestion 2022 – Lotissement La Cannière (délibération D-2023-35)

Le compte de gestion laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2022 :

| | Résultat de clôture exercice 2021 | Part affectée à l'investissement exercice 2022 | Résultat de l'exercice 2022 | Résultat de clôture de 2022 |
|----------------|-----------------------------------|--|-----------------------------|-----------------------------|
| Investissement | - 218 634,24 € | | 213 339,10 € | - 5 295,14 € |
| Fonctionnement | - 64 318,13 € | - € | - 98 111,45 € | - 162 429,58 € |
| Total | - 282 952,37 € | - € | 115 227,65 € | - 167 724,72 € |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **que le compte de gestion du budget annexe « Lotissement de la Cannière » dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**
- **d'adopter ce compte de gestion.**

B. Compte administratif 2022 – Lotissement La Cannière (délibération D-2023-36)

Le compte administratif du budget annexe « Lotissement de la Cannière » laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2022 :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | - € | | | | - € | - € |
| Opération de l'exercice | 225 552,38 € | 127 440,93 € | 5 295,14 € | 218 634,24 € | 230 847,52 € | 346 075,17 € |
| TOTAUX | 225 552,38 € | 127 440,93 € | 5 295,14 € | 218 634,24 € | 230 847,52 € | 346 075,17 € |
| Résultats de clôture | -98 111,45 € | | 213 339,10 € | | 115 227,65 € | |
| Restes à réaliser | | | - € | - € | - € | - € |
| TOTAUX CUMULES | 225 552,38 € | 127 440,93 € | 5 295,14 € | 218 634,24 € | 230 847,52 € | 346 075,17 € |
| RESULTAT DEFINITIF | -98 111,45 € | | 213 339,10 € | | 115 227,65 € | |

Après avoir répondu aux questions du Conseil Municipal, M. le Maire sort de la salle et M. JOULAN est élu président de la séance. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **d'approuver le compte administratif du budget annexe « Lotissement de la Cannière » pour l'exercice 2022.**

M. le Maire rentre dans la salle et reprend la présidence de la séance.

9. Budget principal commune de PERCY-EN-NORMANDIE

A. Compte de gestion 2022 - Commune de Percy-en-Normandie (délibération D-2023-37)

Le compte de gestion laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2022 :

| | Résultat de clôture exercice 2021 | Part affectée à l'investissement exercice 2022 | Résultat de l'exercice 2022 | Résultat de clôture de 2022 |
|----------------|-----------------------------------|--|-----------------------------|-----------------------------|
| Investissement | - 361 816,87 € | | - 154 425,43 € | - 516 242,30 € |
| Fonctionnement | 874 085,04 € | 304 899,84 € | 562 270,21 € | 1 131 455,41 € |
| Total | 512 268,17 € | 304 899,84 € | 407 844,78 € | 615 213,11 € |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- que le compte de gestion du budget principal « Commune de Percy-en-Normandie » dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- d'adopter ce compte de gestion.

B. Compte administratif 2022 – Commune de PERCY-EN-NORMANDIE (délibération D-2023-38)

Le compte administratif du budget principal « Ville de PERCY-EN-NORMANDIE » laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2022 :

| Budget principal Commune | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 569 185,20 € | 361 816,87 € | | 361 816,87 € | 569 185,20 € |
| Opération de l'exercice | 1 701 752,84 € | 2 264 023,05 € | 740 493,06 € | 586 067,63 € | 2 442 245,90 € | 2 850 090,68 € |
| TOTAUX | 1 701 752,84 € | 2 833 208,25 € | 1 102 309,93 € | 586 067,63 € | 2 804 062,77 € | 3 419 275,88 € |
| Résultats de clôture | 1 131 455,41 € | | -516 242,30 € | | 615 213,11 € | |
| Restes à réaliser | | | 227 778,93 € | 186 055,99 € | 227 778,93 € | 186 055,99 € |
| TOTAUX CUMULES | 1 701 752,84 € | 2 833 208,25 € | 1 330 088,86 € | 772 123,62 € | 3 031 841,70 € | 3 605 331,87 € |
| <i>Résultat définitif</i> | <i>1 131 455,41 €</i> | | <i>-557 965,24 €</i> | | <i>573 490,17 €</i> | |

Après avoir répondu aux questions du Conseil Municipal, M. le Maire sort de la salle et M. JOULAN est élu président de la séance. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- d'approuver le compte administratif du budget principal de la Commune de Percy-en-Normandie pour l'exercice 2022.

M. le Maire rentre dans la salle et reprend la présidence de la séance.

C. Affectation définitive de résultat du budget communal de Percy-en-Normandie (délibération D-2023-39)

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Selon le compte administratif voté ce jour, les résultats définitifs 2022, identiques aux résultats provisoires votés le 28 mars dernier, sont les suivants :

| FONCTIONNEMENT | Dépenses | Recettes | Solde |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Réalisations exercice 2022 | 1 701 752,84 € | 2 264 023,05 € | 562 270,21 € |
| Résultat antérieur reporté (ligne 002) | | 569 185,20 € | 569 185,20 € |
| TOTAUX (solde = résultat de clôture à affecter) | 1 701 752,84 € | 2 833 208,25 € | 1 131 455,41 € |

| INVESTISSEMENT | Dépenses | Recettes | Solde |
|--|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| Réalisations exercice 2022 | 740 493,06 € | 586 067,63 € | - 154 425,43 € |
| Résultat antérieur reporté (ligne 001) | 361 816,87 € | | - 361 816,87 € |
| Solde avant prise en compte des restes à réaliser | 1 102 309,93 € | 586 067,63 € | - 516 242,30 € |
| Restes à réaliser | 227 778,93 € | 186 055,99 € | - 41 722,94 € |
| TOTAUX (y compris les restes à réaliser) | 1 330 088,86 € | 772 123,62 € | - 557 965,24 € |

Il est proposé l'affectation définitive suivante des résultats 2022 du budget principal de la commune :

| | Montant |
|---------------------------------------|-----------------------|
| Affectation à l'investissement (1068) | 557 965,24 € |
| Report en fonctionnement (002) | 573 490,17 € |
| TOTAL | 1 131 455,41 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et de l'instruction M57,

Vu les résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n° D-2023-15 du 28 mars 2023 portant sur la reprise anticipée du résultat 2022 du budget principal de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **d'affecter la somme de 557 965,24 € à la section d'investissement (article 1068) et de reporter la somme de 573 490,17 € en section de fonctionnement (article 002) du budget 2023.**

10.Finances – subventions aux associations – 1^{er} semestre 2023 (délibération D-2023-40)

Il est proposé de se prononcer sur l'attribution de subvention aux associations pour le 1^{er} semestre 2023.

En 2022, le Conseil Municipal a décidé pour plus de lisibilité et de souplesse que les subventions aux associations scolaires fassent l'objet d'un changement de mode de calcul. Ainsi, la subvention communale est divisée en 3 parts :

- Le financement intégral du coût d'entrée au Centre Aquatique de Villedieu, dans la limite des obligations inscrites dans les programmes de l'Éducation Nationale, soit 2 cycles de 10 séances d'apprentissage de la natation chaque année (soit 2 x 300 €/classe de + de 15 élèves, selon le tarif voté par Villedieu Intercom pour 2022)
- Un montant spécifique par élève pour les classes de neige (180 €/ élève) ou classe verte (120 €/élève),
- Un montant de 24 € par an et par élève résidant à PERCY-EN-NORMANDIE, pour toutes les autres activités, quel que soit le nombre et le type d'activités financées. Celles-ci seront déterminées d'un commun accord entre les équipes enseignantes et les associations, qui fourniront à l'occasion des demandes de subventions des années suivantes les justificatifs montrant l'utilisation des subventions attribuées.

La commission C qui s'est réunie le 11 mai 2023 propose de clarifier le tarif « classe de neige ou classe verte », afin que les associations scolaires disposent d'un barème de référence qui leur permettra de construire leur budget dès le budget d'année scolaire, sans attendre le vote de la subvention communale qui lui intervient généralement en fin d'année scolaire. Le tarif « autres activités » serait quant à lui revalorisé pour tenir compte des fortes hausses de prix. Ainsi, il est proposé le barème suivant à compter de 2023 :

| | Montant unitaire (pour les montants par élève, ne concerne que les enfants domiciliés à PERCY-EN-NORMANDIE) |
|---|--|
| Entrée piscine (tarif VI délib 2022-166) | 300 €/ classe dans la limite de 2 classes par an) |
| Séjour avec nuitées spécial neige | 180 €/enfant |
| Séjour avec nuitées hors neige | 1 nuit : 90 €/enfant 2 nuits : 100 €/enfant 3 nuits : 110 €/enfant 4 nuits et +: 120 €/enfant |
| Autres activités | 25 €/élève |

Mme DESDEVISES ne prend pas part au vote concernant la subvention de Percy animations et Mme GENDRIN ne prend pas part au vote concernant l'USP
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, sauf une abstention concernant le Moto Club les Copains du Diable (Serge LENEVEU), le Conseil Municipal

DECIDE

- de fixer le barème des subventions aux associations scolaires tel qu'indiqué ci-dessus ;
- d'accorder des subventions aux associations suivantes pour l'année 2023 :

| NOM DE L'ORGANISME | Montant de la subvention |
|--|--------------------------|
| ASSOCIATIONS SCOLAIRES | |
| Amicale Laïque - Ecole Blanche et Théophile Maupas | 6 400 € |
| APEL Ecole Sainte Marie | 3 275 € |
| ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL | |
| Fonds de Solidarité pour le Logement | 1 820 € |
| Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté | 598 € |
| ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF | |
| Karaté Club de Percy | 2 600 € |
| Moto club Les Copains du diable | 600 € |
| Union Sportive Percyaise | 2 500 € |
| ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL | |
| Comice agricole | 500 € |
| Percy animations | 4 000 € |
| UNACITA | 800 € |

Arrivée de Mme DUVAL à 21h17.

11. Tarifs restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 (délibération D-2023-41)

Rapporteur : Eliane LETOUSEY

Considérant que la dernière augmentation des tarifs de la restauration scolaire date de septembre 2014 et compte tenu de la forte hausse du prix des denrées alimentaires et de l'énergie ainsi que des charges de personnel, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de 4%. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- de fixer comme suit les tarifs pour la restauration scolaire produite à l'école publique Maupas, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

| Restauration scolaire | Prix par repas |
|--|----------------|
| Ecole maternelle | 3,69 € |
| Ecole primaire | 4,10 € |
| Personnel éducation nationale et communal - stagiaires | 5,40 € |
| Repas allergie – P.A.I. | 1,62 € |

Le tarif « repas allergie – PAI », est destiné aux enfants qui apportent leur repas en raison d'une allergie alimentaire (gluten par exemple).

12. Tarifs de location de la salle des fêtes – modification au 1er juillet 2023 (délibération D-2023-42)

Rapporteur : Eliane LETOUSEY

Sur proposition de Mme LETOUSEY, la commission C suggère de modifier le tarif de location de la salle des fêtes de Percy, à compter du 1er juillet 2023, afin d'y ajouter un tarif « réception après inhumation », pour un montant de 60 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- que les tarifs généraux de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE seront les suivants à compter du 1^{er} juillet 2023 :

A) LOCATION DE SALLE

| A.1/ SALLES DES FETES | PERCY | | LE CHEFRESNE |
|--|--------------------------------------|-------------------------|-----------------|
| | Salle de spectacle | Salle de bal et cuisine | |
| Acompte pour réservation | 50% du montant de la location | | |
| Electricité - le Kwh - pour toute location gratuite ou payante sauf DON DU SANG | 0,25 €/kWh | | |
| Forfait grand écran + vidéoprojecteur (y compris montage / démontage) | 150 € | | |
| Forfait déchets (lorsque le locataire laisse des déchets sur place - correctement triés et proprement mis en sac à l'emplacement prévu à cet effet) - à souscrire lors de la réservation de la salle | 40 € par location | | |
| Pénalités pour déchets non triés | 45 € | | |
| Vin d'honneur (1 journée) | | | 58 € |
| Réception après inhumation (1 journée) | 60 € | | 30 € |
| Particuliers de PERCY-EN-NORMANDIE | | | |
| - du lundi au jeudi | 72 € | 140 € | 58 € |
| - forfait week-end (vendredi au dimanche) | 122 € | 243 € | 124 € |
| Associations de PERCY-EN-NORMANDIE | | | |
| - du lundi au jeudi | 72 € | 140 € | 58 € |
| - forfait week-end (vendredi au dimanche) | 122 € | 145 € | 80 € |
| Particuliers hors PERCY-EN-NORMANDIE - Entreprises de et hors PERCY-EN-NORMANDIE | | | |
| - du lundi au jeudi | 122 € | 140 € | 58 € |
| - forfait week-end (vendredi au dimanche) | 171 € | 268 € | 157 € |
| Associations hors PERCY-EN-NORMANDIE | | | |
| - du lundi au jeudi | 122 € | 140 € | 58 € |
| - forfait week-end (vendredi au dimanche) | 171 € | 268 € | 124 € |

**A2/ SALLES ASSOCIATIVES A / B / C - SALLE DE MOTRICITE ECOLE MAUPAS - DOJO
- SALLE OMNISPORT -SALLE DES FETES DE PERCY ET DU CHEFRESNE**

| | |
|---|-------------|
| Prix par année (de septembre à septembre) pour des activités lucratives | 50 € |
|---|-------------|

| A3 / MAIRIE DE PERCY - SALLE DE REUNION | Salle 1 (petite salle) | Salle 2 (grande salle) |
|--|------------------------|------------------------|
| La demi-journée (8h/13h ou 13h30/19h) | 61 € | 85 € |
| La journée | 98 € | 122 € |

B) LOCATION DE VAISSELLE
1/Tarif de location

| | |
|--|---------------|
| Assiettes, verres, coupes, tasses, petites cuillères, couverts, fourchettes, cuillères – par 25 | 1.50 € |
| Couvert complet (2 ou 3 assiettes, 3 verres ou +, plusieurs couteaux, fourchette ou cuillère...) pour associations et privés – prix par personne | 0.50 € |
| Couvert sans verre ni assiette – prix par personne | 0.25 € |

2/ Tarifs en cas de perte ou casse

| | |
|---|--|
| Vaisselle louée rendue cassée (tarif forfaitaire pour assiettes, verres et couverts) | 3.00 € |
| Casse sur autre vaisselle (ex : sucrier, carafe, louche, plat, casserole, poêle, faitout, corbeille à pain, percolateur...) | sur prix catalogue et frais de port |

C) CIMETIERES

| Type de concession | 15 ans | 30 ans | 50 ans | perpétuelle |
|----------------------------|--------|--------|--------|-------------|
| Concession de terrain | - | 150 € | 200 € | 250 € |
| Espace cinéraire - Case | 600 € | 840 € | - | - |
| Espace cinéraire - Caverne | 670 € | 940 € | - | - |

D) DROITS DE PLACE hors marché hebdomadaire

| | |
|---|---------------|
| Emplacement entre 0 et 5 ml | 2.00 € |
| Emplacement entre 5 et 10 ml | 2.85 € |
| Emplacement entre 10 et 15 ml | 3.85 € |
| Emplacement > 15ml | 4.70 € |
| > 20 ml - tarif par mètre linéaire supplémentaire | 0.25 € |

E) ADMINISTRATION GENERALE

| | |
|---|----------------------------|
| Photocopie - format A4 noir et blanc | 0.40 € |
| Photocopie - format A3 noir et blanc | 0.70 € |
| Photocopie - format A4 couleur (uniquement pour les associations) | 1.30 € |
| Photocopie - format A3 couleur (uniquement pour les associations) | 2.50 € |
| Clé perdue (pour toute salle) / éventuellement changement de serrure | prix d'achat + 10 € |
| Taux horaire de main d'œuvre du personnel communal à facturer en cas d'intervention technique | 35 €/h |

F) REPAS

| | Repas des cheveux d'argent (PERCY) | Repas des aînés (LE CHEFRESNE) |
|--|---|-----------------------------------|
| Participants de 72 ans et plus - bénévoles | Gratuit | |
| Participants de moins de 72 ans | 20 € | |
| Participants de 65 ans et plus - bénévoles | | Gratuit |
| Participants de moins de 65 ans | | 20 € |

13. Tarifs exposants festival du lait 2023 (délibération D-2023-43)

Rapporteur : Charly VARIN

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif exposants « commerçants et artisans » du festival du lait 2023 :

| | Tente type garden avec toit pointu | Extérieur |
|---|--|------------------------|
| TARIFS (Branchement électrique et consommation compris) | 9 m2 = 160 € 18 m2 = 215 € 27 m2 = 245 € | 10 € le mètre linéaire |
| Caution en cas de non présence | 150 € | 150 € |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- de fixer les tarifs exposants « commerçants et artisans » non gourmandises tel qu'indiqué ci-dessus pour le festival du lait 2023 ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants et à émettre les titres de recette nécessaires.

14. Mise à jour du tableau des effectifs (délibération D-2023-44)

Rapporteur : Eliane LETOUSEY

Mme LETOUSEY propose au Conseil Municipal de créer 3 postes d'agents permanents :

- 2 postes d'adjoint administratif territorial à temps complet pour l'accueil de la mairie,
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet pour la mise à disposition d'une secrétaire de mairie auprès de 3 communes.

Elle précise que les suppressions de poste suite aux avancements de grade votés en mars dernier sont en cours d'instruction au Centre Départemental de Gestion pour avis du Comité Technique. Ces suppressions seront donc effectuées lors d'un prochain conseil municipal.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération municipale D.2016-92 en date du 13 septembre 2016 fixant les quotas d'avancement de grade,

Vu la délibération municipale D.2023-20 du 28 mars 2023 fixant le tableau des effectifs,

Vu l'arrêté municipal n°ARR-2021-105 du 31 décembre 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la ville de PERCY-EN-NORMANDIE pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- De créer des postes tel qu'indiqué ci-dessus et d'approuver le tableau des effectifs des agents permanents mis à jour comme suit :

| Emplois | Temps complet | Temps non complet | Quotité pour les temps non complets | |
|---|-----------------|-------------------|-------------------------------------|---------------------|
| | | | En centième | En heure et minutes |
| Directeur Général des Services | 1 | | | |
| Filière administrative | | | | |
| Attaché principal | 1 | | | |
| Rédacteur | 1 | | | |
| Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 1 | | | |
| Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe | 3 | | | |
| Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe | 2 | | | |
| Adjoint Administratif | 1 > 4 | | | |
| Adjoint Administratif | | 1 | 30/35e | 30h/35h |
| Filière technique | | | | |
| Technicien territorial principal 2 ^{ème} classe | 1 | | | |
| Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} Classe | 2 | | | |
| Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} Classe | 5 | | | |
| Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} Classe | | 1 | 32/35e | 32h/35h |
| Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} Classe | | 1 | 7,56/35e | 7h34/35h00 |
| Adjoint technique territorial | 6 | | | |
| Adjoint technique territorial | | 1 | 24/35 ^e | 24h/35h |
| Adjoint technique territorial | | 1 | 7.56/35 ^e | 7h34/35h |

| Filière sportive | | | | |
|---|-----------|----------|---------------------|-------------|
| Educateur territorial des APS | | 1 | 4.7/35 ^e | 4h42/35h |
| Filière médico-sociale | | | | |
| Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal 1 ^{ère} classe | 1 | | | |
| Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal 2 ^{ème} classe | 2 | | | |
| Agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe | | 1 | 19/35e | 19h00/35h00 |
| Agent social territorial | | 1 | 19/35e | 19h00/35h00 |
| Filière animation | | | | |
| Adjoint d'animation territorial | 1 | | | |
| Adjoint d'animation territorial | | 1 | 3,64/35e | 3h39/35h |
| TOTAL | 29 | 9 | | |

15. Mise à disposition d'une secrétaire de mairie auprès des communes de Villebaudon, le Guislain et la Haye Bellefond – juillet à octobre 2023 (délibération D-2023-45)

Rapporteur : Charly VARIN

M. le Maire explique que 3 communes proches, VILLEBAUDON, LE GUISLAIN et LA HAYE BELLEFOND, ont sollicité le service commun du secrétariat des collectivités de Villedieu Intercom, en raison du départ de l'actuelle secrétaire de mairie, commune aux 3 collectivités mais employée séparément par chacune d'entre elles. Villedieu Intercom n'a pas pu donner de suite favorable à cette demande et a suggéré que le recrutement mutualisé soit cette fois-ci effectué par la commune de PERCY-EN-NORMANDIE, en raison notamment des missions exercées par l'agent à recruter (secrétariat de mairie et agence postale communale), plus proches de celles exercées par la commune que par l'Intercom.

Il a ainsi été convenu qu'une secrétaire de mairie serait embauchée à temps complet par la commune de PERCY-EN-NORMANDIE, au grade d'adjoint administratif, et mise à disposition de 3 communes.

La situation administrative de l'agent sera gérée par la commune de PERCY-EN-NORMANDIE, qui lui versera la rémunération correspondant à son grade, ainsi que les adhésions liées aux actions sociales mises en place par la commune et dont l'agent peut bénéficier. Les 3 communes rembourseront à PERCY-EN-NORMANDIE

- le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent, y compris les heures supplémentaires réalisées par l'agent à la demande de la collectivité, au prorata du temps passé dans chaque collectivité soit :
 - 25/35.5 pour VILLEBAUDON
 - 6/35.5 pour Le GUISLAIN
 - 4.5/35.5 pour LA HAYE BELLEFOND
- les frais de gestion soit 15 % du salaire brut annuel avec charges.

Les frais de déplacement liés aux différentes missions de l'agent dans les communes seront payés directement par les communes respectives.

En cas d'absence, la mairie de PERCY-EN-NORMANDIE n'assurera pas de remplacement pendant les congés annuels, ni pendant les congés maladie inférieurs à 2 mois. Pour les absences au-delà de 2 mois, elle cherchera une solution de remplacement. De même, l'agent recruté pour être mis à disposition n'assurera aucun remplacement en mairie de PERCY-EN-NORMANDIE pendant les congés ou absences des agents administratifs de PERCY-EN-NORMANDIE.

La convention sera signée pour une période de 4 mois, à compter du 1er juillet 2023 jusqu'au 31 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 1 voix contre (Charline POTIN) et 1 abstention (Serge LENEVEU), le Conseil Municipal

DECIDE

- **Que la commune de PERCY-EN-NORMANDIE mettra à disposition des communes de VILLEBAUDON, LE GUISLAIN et LA HAYE BELLEFOND un agent afin d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie et agent d'accueil de l'Agence postale communale, dans les conditions définies ci-dessus ;**
- **Approuve les termes de la convention de mise à disposition à intervenir ;**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.**

16. Cadeaux pour les agents communaux à l'occasion d'évènements familiaux ou professionnels (délibération D-2023-46)

Rapporteur : Eliane LETOUSEY

La commune, afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'évènements personnels de l'agent (tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage) ou d'évènements festifs (comme Noël) doit prendre une délibération pour en fixer les conditions d'octroi. Ainsi, la commune de Percy avait délibéré en 2010 concernant l'octroi de cadeaux en faveur des agents communaux à l'occasion d'évènement familiaux. Le Conseil municipal de PERCY-EN-NORMANDIE avait quant à lui délibéré en 2019 concernant des chèques cadeaux pour Noël.

M. le Maire propose de fusionner ces deux délibérations en une seule, en définissant plus précisément les conditions et les montants, qui seraient les suivants :

| Occasion | Montant et modalités de versement | Bénéficiaires | Conditions d'ancienneté |
|---|---|--|---|
| Noël | Chèque cadeau de 70 € | Agents territoriaux titulaires ou stagiaires | Agent en activité au 1 ^{er} novembre de l'année |
| | | Agents non-titulaires / Apprenti | Agent en activité au 1 ^{er} novembre de l'année + 6 mois d'ancienneté ou contrat d'une durée minimum de 6 mois |
| Naissance | Bon d'achat de 80 € | Agents territoriaux titulaires ou stagiaires Agents non-titulaires / Apprenti | 6 mois d'ancienneté ou contrat d'une durée minimum de 6 mois |
| Mariage de l'agent | Fleurs – 80 € | | 6 mois d'ancienneté ou contrat d'une durée minimum de 6 mois |
| Décès de l'agent, du conjoint ou d'un enfant à charge | Fleurs – 80 € | Agents territoriaux titulaires ou stagiaires Agents non-titulaires / Apprenti | Sans condition |
| Mutation / fin de contrat | Bon d'achat Ou matériel Ou versement direct à l'agent De 100 € à 400 € selon l'ancienneté | Agents territoriaux titulaires ou stagiaires Agents non-titulaires / Apprenti | A partir de 3 ans d'ancienneté |
| Départ en retraite | Bon d'achat Ou matériel Ou versement direct à l'agent ou un membre de sa famille De 100 € à 1 000 € selon l'ancienneté | Agents territoriaux titulaires ou stagiaires Agents non-titulaires | A partir de 3 ans d'ancienneté |

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires - article 9, selon lequel « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles » ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 88-1, stipulant que chaque collectivité détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale ;

Vu l'article L2321-2 4°bis du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 05 octobre 2010 concernant les cadeaux en faveur des agents communaux,

Vu la délibération D-2019-60 du 10 décembre 2019 concernant les chèques cadeaux pour les agents communaux,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

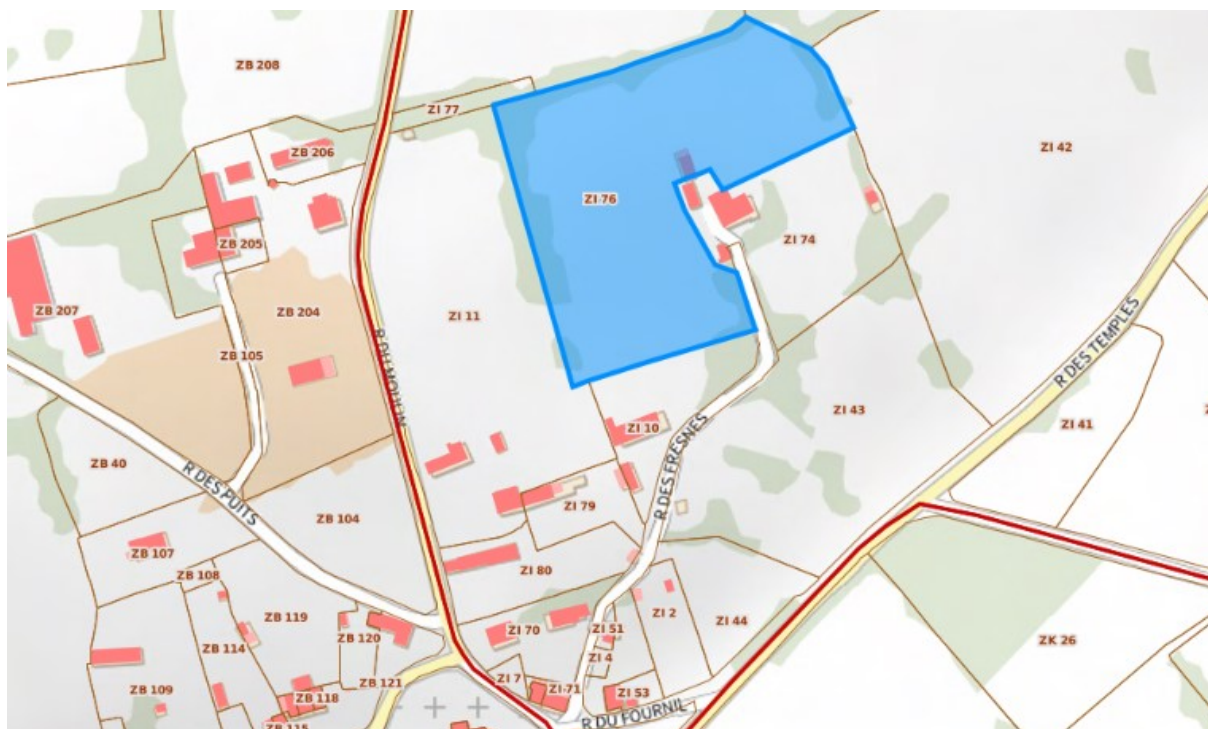
- **de retirer les délibérations du 5 octobre 2010 et du 10 décembre 2019 visées ci-dessus,**
- **de l'attribution de cadeaux à destination des agents communaux à l'occasion d'évènements familiaux, festifs ou professionnels, dans les conditions définies ci-dessus,**
- **que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget de la commune.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, le cas échéant, tout document se rapportant à cette affaire.**

Bâtiments – voirie – réseaux - urbanisme

17.Cession de bien communal – parcelle et bâtiment 128 ZI 76 – 10 rue du Moulin - le Chefresne

La Commune déléguée de LE CHEFRESNE est propriétaire d'une parcelle cadastrée 128 ZI 76, située 10 rue du Moulin au CHEFRESNE. D'une superficie de 13 998 m², elle contient un hangar en parpaing et tôles d'environ 99 m² et est actuellement classée en secteur constructible de la carte communale du Chefresne. Sur le projet de zonage du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), il est prévu que la parcelle soit classée en zone Agricole. En effet, historiquement, la parcelle avait été acquise par la Commune dans le but de construire un éco-hameau, mais ce projet n'a pas pu voir le jour. C'est pourquoi, compte tenu de contraintes de densification des constructions dans le futur PLUi, la parcelle 76, ainsi que toutes les parcelles avoisinantes, ont été reclassées en zone agricole.

M. Romain PHILIPPE et Mme Typhanie LEMAITRE souhaitent acquérir la parcelle, ainsi que le bâtiment, au prix de 15.000 €, prix fixé par le service France Domaine. Actuellement, le terrain est exploité par Philippe LECANU, mais ce dernier remettra le champ à la commune le 31 décembre 2023.



Vu l'avis favorable du service France Domaine en date du 6 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale du 11 mai 2023,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

DE DECIDER

- **de vendre Romain PHILIPPE et Mme Typhanie LEMAITRE, demeurant 5 rue des Fresnes, le Chefresne, 50410 PERCY-EN-NORMANDIE, la parcelle cadastrée 128 ZI 76, située 10 rue du Moulin, Le Chefresne, 50410 PERCY-EN-NORMANDIE, au prix de 15 000 € net vendeur (terrain + bâtiment), les frais étant à la charge de l'acquéreur ;**
- **de charger M. le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération à l'office notarial de la Baie (50800 LA COLOMBE) et de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer l'acte afférent à cette cession en tant que représentant de la Commune.**

Jean LEBEHOT suggère que l'on propose à Mme LEMAITRE et M. PHILIPPE d'acheter, en complément de la parcelle ZI 76, la parcelle ZI 77, qui est un chemin d'accès empierré, prévu spécifiquement pour la desserte de la parcelle 76.

Le conseil donne un avis favorable à cette proposition, en fixant un tarif à 1 euro le mètre carré.

Toute cession de terrain étant soumise à l'avis de France Domaines, il est décidé :

- d'une part, de soumettre le projet de cession à l'avis de France Domaine,
- d'autre part, de la soumettre aux futurs acquéreurs, afin de savoir s'ils sont intéressés.

Le présent projet de délibération est donc remis à un prochain conseil, dans l'attente des réponses ci-dessus, afin de grouper ci-besoin la vente des terrains en une seule délibération.

18.Cession de parcelle communale – parcelles AE 97 et 98 – rue de la Gièze (délibération D-2023-47)

La Commune déléguée de PERCY est propriétaire des parcelles cadastrées 393 AE 97 (1 178 m²) et 393 AE 98 (1 075 m²), situées rue de la Gièze, à PERCY. Elles sont classées en zone N (naturelle) du Plan Local d'Urbanisme de Percy.

Charline et Frédéric POTIN, co-gérants de la SCI CFP (les Paysages du Val de Siègne), ont fait part de leur souhait d'acquérir ces parcelles aux mêmes conditions d'achat que les parcelles voisines. En effet, en 2016, la commune a vendu les parcelles AE 94, 95 et 96, qui formaient l'ancien camping de Percy, aux entreprises limitrophes, au prix de 1,50 € le mètre carré, les frais étant mis à la charge de la Commune et non de l'acquéreur.



Cette vente nécessitera l'établissement d'un acte de transfert de propriété de la commune de PERCY à la commune de PERCY-EN-NORMANDIE, afin que cette dernière puisse effectuer cette cession.

Mme POTIN ne prend pas part au vote.

Vu l'avis favorable du service France Domaine en date du 16 février 2023, pour une vente au prix de 1,50 € le m²,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale du 11 mai 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- de vendre à la SCI CFP, sise 14 rue de la Gièze 50410 PERCY-EN-NORMANDIE, les parcelles cadastrées 393 AE 97 et 98, situées rue de la Gièze à PERCY-EN-NORMANDIE (terrain nu de 1 178 m² + 1 075 m² = 2 253 m²) ;
- que le prix de vente est fixé à 1,50 € le mètre carré soit 3 379,50 € ;
- que tous les frais seront à la charge de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE ;
- de charger M. le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération à l'office notarial de la Baie (50800 LA COLOMBE) et de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer l'acte afférent à cette cession en tant que représentant de la Commune.

19.Acquisition partielle de la parcelle 393 ZX n° 24 Le Hamel Chapon – Mme Martine RAULINE – continuité de chemin de randonnée

Reporté à la prochaine séance de Conseil Municipal.

20.Acquisition de la parcelle 393 ZX n° 25 Le Hamel Chapon – Mme Annie ROBINE – continuité chemin de randonnée

Reporté à la prochaine séance de Conseil Municipal.

21.Extension élevage porcin – mise à jour du plan d'épandage par l'EARL de la Fieffe à La Colombe (délibération D-2023-48)

Rapporteur : Denis HUBERT

Monsieur le Maire donne la parole à M. Denis HUBERT afin de présenter le dossier d'enquête publique prescrit par arrêté préfectoral en date du 9 mai 2023 préalable à la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL de la Fieffe, situé au 39 rue du Hamel Baisnée sur la commune de la Colombe, pour le projet d'extension d'un élevage porcin ainsi que la mise à jour du plan d'épandage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **de donner un avis favorable sur le projet d'extension d'un élevage porcin ainsi que la mise à jour du plan d'épandage présentée par le l'EARL de la Fieffe**

Le dossier « version numérique » est consultable en mairie de Percy, sur simple demande. Il sera également consultable du 1^{er} juin au lundi 3 juillet 2023 (période de consultation du public) sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/enquete-lafieffe>

Questions diverses

Il n'y a pas de question diverse.

Fin de séance à 22h10.